



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires enquêteurs

Question écrite n° 58573

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le statut de la rémunération des commissaires enquêteurs. En effet, ces collaborateurs occasionnels de l'Etat remplissent des fonctions délicates pour effectuer des enquêtes relatives à toutes sortes de projets, y compris les installations à risques. Leurs revenus sont modestes puisqu'une vacation de 200 F est souvent allouée pour trois heures de travail. Leurs frais de déplacement sont également fixés à un taux très faible. Or, depuis le 1er août 2000, cette profession est assujettie au régime général, ce qui grève d'au moins 20 % leurs rémunérations nettes. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas envisager, dans le cadre de la loi portant réforme de l'utilité publique, des dispositions pour améliorer le statut et revaloriser les indemnités versées aux commissaires enquêteurs. - Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la situation des commissaires-enquêteurs. La démocratisation et la transparence du processus d'élaboration des projets d'aménagement et d'équipement est l'un des objectifs que s'est fixés le Gouvernement dans le cadre de la réforme de l'utilité publique. Les commissaires-enquêteurs, il est vrai, jouent, dans l'appréciation de l'utilité publique de ces projets, un rôle majeur, qui ne pourra que se renforcer dans l'avenir. Il est donc particulièrement nécessaire d'améliorer leur statut et de garantir une meilleure prise en compte des aspects matériels de leur mission. Afin de répondre précisément aux préoccupations des commissaires-enquêteurs nées de l'application du décret du 17 février les assujettissant au régime général de la sécurité sociale, le ministère de l'emploi et de la solidarité a apporté des précisions sur le dispositif, faisant clairement apparaître que les frais et débours n'entrent pas dans l'assiette des cotisations et contributions sociales. Le Gouvernement est bien conscient que la valeur de la vacation allouée aux commissaires-enquêteurs n'est plus en rapport avec la complexité croissante des enquêtes qu'ils sont amenés à conduire. A la suite de la communication en conseil des ministres sur la réforme de l'utilité publique, il a chargé un groupe de travail interministériel d'examiner les suites à donner aux orientations gouvernementales. Ses conclusions devraient amener à rapprocher la rémunération des commissaires-enquêteurs français de leurs homologues étrangers et d'autres collaborateurs occasionnels du service public dans notre pays. Toutefois, sans préjuger des conclusions de ce groupe de travail, et afin de confirmer son engagement à faire évoluer favorablement la situation des commissaires-enquêteurs, le Gouvernement a décidé de procéder à une remise à niveau préalable de la valeur de la vacation qui a été fixée à 250 francs (38,10 euros) par arrêté du 15 mai 2001.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58573

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1308

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 51